

DIRECTION DU QUÉBEC – CRISE COVID-19
PROCESSUS DE DEMANDE DU FONDS D'URGENCE

- 1) **Toutes les filiales devront remplir un formulaire de demande.** Ce formulaire va être disponible avant jeudi le 9 avril 2020;
- 2) Ce formulaire devra **détailler leurs revenus et leurs dépenses pour le mois en cause** ainsi que les montants en banque et tout autre actif. Une lettre explicative peut y être attaché pour fournir plus d'explications. Le fonds de coquelicot n'est pas considéré comme un revenu;
- 3) Les filiales devront **soumettre à leur commandant de district respectif ce formulaire de demande.** Si ce n'est pas déjà fait, elles devront soumettre **le rapport d'opération de la filiale ainsi que celui du coquelicot pour l'année 2019;**
- 4) Après vérification par le commandant de district, la demande, avec sa recommandation sera envoyée au Président provincial, cc 1^{er} Vice-président/Trésorier/Directrice générale. Le commandant du district peut demander des clarifications à la filiale. Les rapports manquants devront y être attachés;
- 5) Le comité étudiera la demande et prendra une décision dans un délais raisonnable;
- 6) **La filiale sera avisée de la décision par courriel et si la demande est acceptée, le chèque sera émis au nom de la filiale.**

Note : Le tout ne devrait pas pendre plus de 5 jours ouvrables.